

Réforme du diplôme de l'ICH

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I. Droit de poursuivre le parcours de formation engagé

Parcours *Gestionnaire immobilier*

- Les élèves ayant, entre 2016-2017 et 2019-2020, validé au moins une UE du programme alors en vigueur du parcours *Gestionnaire immobilier* peuvent poursuivre leur formation et obtenir le diplôme de l'ICH selon ce programme, à condition de valider l'ensemble des UE au plus tard en 2024-2025.
- Les élèves ayant, entre 2020-2021 et 2021-2022, validé la (les) première(s) UE du programme alors en vigueur du parcours *Gestionnaire immobilier* peuvent poursuivre leur formation et obtenir le diplôme de l'ICH selon ce programme, à condition de valider l'ensemble des UE au plus tard en 2025-2026.

Parcours *Responsable de programme immobilier ou Évaluateur immobilier*

- Les élèves ayant, entre 2016-2017 et 2019-2020, validé au moins une UE du programme alors en vigueur du parcours *Responsable de programme immobilier ou Évaluateur immobilier* peuvent poursuivre leur formation et obtenir le diplôme de l'ICH selon ce programme, à condition de valider l'ensemble des UE au plus tard en 2024-2025.
- Les élèves ayant, entre 2020-2021 et 2023-2024, validé la (les) première(s) UE du programme alors en vigueur du parcours *Responsable de programme immobilier ou Évaluateur immobilier* peuvent poursuivre leur formation et obtenir le diplôme de l'ICH selon ce programme, à condition de valider l'ensemble des UE au plus tard en 2025-2026.

II. Équivalences entre anciennes et nouvelles unités d'enseignement (UE)

Pour les élèves qui poursuivent la préparation du diplôme de l'ICH selon le programme en vigueur au début de leur formation (cf. I ci-dessus), les UE nouvelles du diplôme de l'ICH ou du master de l'ICH sont admises en équivalence des UE anciennes du diplôme de l'ICH dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

Par exemple, l'élève relevant de l'ancien programme peut valider l'ancienne UE *DRM107 Fiscalité immobilière* en obtenant la validation combinée des nouvelles UE *DRM140 Fiscalité immobilière générale* et *DRM141 Fiscalité de l'opération immobilière*.

(NB: Les UE indiquées **en bleu** sont des UE de la 2e année du master qui ouvre en 2024-2025.)

UE anciennes du diplôme de l'ICH	UE nouvelles du diplôme ou du master de l'ICH admises en équivalence
DRM101 - Droit de l'urbanisme et de l'aménagement (6 crédits)	DRM101 - Planification urbaine et autorisations d'urbanisme (6 crédits)
DRM103 - Marchés de travaux (6 crédits)	DRM131 - Marchés privés de travaux et de maîtrise d'oeuvre (3 crédits) et DRM132 - Marchés publics de travaux et de maîtrise d'oeuvre (3 crédits)
DRM104 - Droit de la promotion et des sociétés immobilières (6 crédits)	DRM202 - Contrats de vente d'immeubles à construire ou à rénover (3 crédits) et DRM203 - Contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage (3 crédits)
DRM105 - Baux d'habitation et commerciaux (6 crédits)	DRM133 - Baux d'habitation (3 crédits) et DRM134 - Baux commerciaux (3 crédits)
DRM107 - Fiscalité immobilière (6 crédits)	DRM140 - Fiscalité immobilière générale (3 crédits) et DRM141 - Fiscalité de l'opération immobilière (3 crédits)
DRM110 - Droit du logement social (6 crédits)	DRM209 - Production des logements sociaux (3 crédits) et DRM210 - Gestion des logements sociaux (3 crédits)
DRM112 - Estimation des immeubles (6 crédits)	DRM213 - Techniques d'estimation des biens et droits immobiliers (6 crédits)
DRM119 - Droit immobilier de l'environnement (6 crédits)	DRM119 - Enjeux environnementaux et immobilier (6 crédits)
DRM120 - Immobilier d'entreprise (3 crédits)	DRM120 - Gestion d'actifs immobiliers (3 crédits)
DRM120 - Gestion d'actifs immobiliers (3 crédits)	DRM216 - Gestion d'actifs immobiliers (3 crédits)
DRM123 - Expertise judiciaire immobilière (3 crédits)	DRM215 - Expertise judiciaire immobilière (3 crédits)
DRM127 - Introduction à la technologie et à la pathologie des bâtiments (6 crédits)	DRM138 - Introduction à la technologie des bâtiments (3 crédits) et DRM139 - Introduction à la pathologie des bâtiments (3 crédits)

III. Formulation de la demande de diplôme

UE mentionnées

Les élèves qui poursuivent la préparation du diplôme de l'ICH selon le programme en vigueur au début de leur formation (cf. I ci-dessus) doivent mentionner le code et l'intitulé des UE tels que figurant dans ce programme.

Notes mentionnées

Lorsqu'une UE ancienne équivaut à deux UE nouvelles, la note à mentionner dans la demande de diplôme est la moyenne des notes obtenues aux épreuves des deux UE nouvelles (dès lors, bien sûr, que cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20).

Par exemple, l'élève qui a obtenu 8/20 pour *DRM140 Fiscalité immobilière générale* et 14/20 pour *DRM141 Fiscalité de l'opération immobilière* est considéré comme ayant obtenu 11/20 pour l'UE ancienne *DRM107 Fiscalité immobilière*.

Dans le calcul de cette moyenne, il est possible de prendre en compte les notes obtenues aux deux UE nouvelles lors de sessions d'examen distinctes.

Par exemple, un élève passe les épreuves des UE nouvelles de *DRM140 Fiscalité immobilière générale* et *DRM141 Fiscalité de l'opération immobilière* lors d'une même session et obtient respectivement 11/20 et 7/20, de sorte que l'UE ancienne *DRM107 Fiscalité immobilière* n'est pas validée. La note de la première UE nouvelle est cependant définitivement validée et il n'est pas possible de repasser l'épreuve ultérieurement. En revanche, l'épreuve de la seconde UE nouvelle pourra être repassée lors d'une session ultérieure, et si l'élève obtient 9/20 ou plus, l'UE ancienne *DRM107 Fiscalité immobilière* est validée.